



SYNDICAT DES HOSPITALIERS D'HIRSON

CENTRE HOSPITALIER BRISSET – 40, rue aux loups – 02500 HIRSON
Tél. 03 23 58 82 17 – Fax : 03 23 58 82 19 - E-mail : cgt@ch-hirson.fr | Site Internet : <http://cgt02.wifeo.com>

POUR DEMAIN ET LES AUTRES JOURS !

TOUT LE MONDE PEUT VOTER : CONTRACTUELS, CDD, CDI, STAGIAIRES ET TITULAIRES.

Les élections professionnelles dans la Fonction Publique Hospitalière se dérouleront du 29 novembre au 6 décembre au C.H. d'Hirson. Ce temps fort pour les salariés leur permet de désigner leurs représentants pour une durée de 4 ans, en votant pour les listes proposées par les organisations syndicales.

A cette occasion la représentation syndicale au Centre Hospitalier d'Hirson sera redéfinie en proportion des votes exprimés pour chaque liste.

Faites confiance à la CGT des Hospitaliers d'Hirson pour vous représenter et vous défendre !

VOTEZ CGT DU 29 NOVEMBRE AU 6 DÉCEMBRE 2018 POUR DEMAIN ET LES AUTRES JOURS !

De quoi s'agit-il ?

Quatre scrutins différents seront organisés durant cette période d'élection. Le vote électronique pourra se dérouler sur le site d'Hirson ou à domicile. Attention, pas de vote papier (urnes) ni de vote par correspondance !

Comité Technique d'Etablissement (CTE)

Le CTE est une instance consultative, compétente sur les conditions et l'organisation du travail, la formation professionnelle, les règles sur l'emploi des personnels contractuels, ...

Pour le scrutin CTE tous les salariés peuvent voter : Contractuels, contrats aidés, Stagiaires et Titulaires.

Commissions Administratives Paritaires Locales (CAPL)

Les CAPL sont compétentes pour tout ce qui concerne le déroulement de votre carrière : Titularisation, avancement : grade / échelon, révision de note, mise en disponibilité, temps partiel, conseil de discipline, ... Dans le cas d'un conseil de discipline, l'élu CAPL CGT assure votre défense et veille au respect de vos droits.

Pour le scrutin CAPL seuls votent les agents Titulaires

Commissions Administratives Paritaires Départementales (CAPD)

Les CAPD ont les mêmes compétences que les CAPL. Elles sont destinées aux établissements ne disposant pas de CAP Locale.

Pour le scrutin CAPD, peuvent voter les stagiaires et titulaires.

Commissions Consultatives Paritaires Départementales (CCPD).

Vous avez l'occasion de prendre la parole et d'exercer un geste de citoyenneté institutionnelle. Ne vous en privez pas.

Votants : Contractuels

EXPRIMEZ-VOUS ET DONNEZ DE LA VOIX. VOTEZ CGT !